

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de : **SAINT ETIENNE ESTRECHOUX** dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des rencontres, sous la présidence de Monsieur Henri MATHIEU, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT,
Date d'affichage de la réunion : 28 novembre 2025

PRESENTS : MATHIEU Henri, **Maire**, MATHIEU Frédéric, SEGUR Stéphanie, **Adjoints**
TORTONDA David, GAYRAUD Mathilde, MIRA Jérôme, DEROTHE Mickael, **conseillers municipaux**

ABSENTES : CHERMEUX Valérie, HOINGNE Edith, MONTANE Sandrine, **conseillères municipales**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Quorum atteint.

Secrétaire de séance : SEGUR Stéphanie

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 30 octobre 2025 approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- 2 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE
- 3 DEMANDE FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DE L'EGLISE
- 4 DEMANDE FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT POUR LA SECURISATION DE LA ROUTE DE SAINT GERVAIS SUR MARE
- 5 INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE
- 6 ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

DELIBERATION N° D20251204_1 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU le code général des collectivités locales et notamment l'article L1612-1

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il rappelle les crédits ouverts au budget primitif 2025 en M57, sans tenir compte des reports et des RAR :

Comptes M57	Crédits ouverts Budget 2025 (hors RAR et reports)	Crédits à ouvrir 2026
	81 489.96 €	20 372.48 €
Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles		
2051 Concessions, droits similaires	500.00 €	125.00 €
	SOUS TOTAL	125.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		
212 Agencements et aménagements de terrains	6 275.00 €	1 568.75 €
2132 Bâtiments privés	500.00 €	125.00 €
2135 Installation générales, agence.aménage. construction	5 000.00 €	1 250.00 €
2138 Autres constructions	500.00 €	125.00 €
2152 Installation de voirie	1 000.00 €	250.00 €
21538 Autres réseaux	3000.00 €	750.00 €
2157 Matériel et outillage technique	1 000.00 €	250.00 €
2158 Autres installations, matériel et outil- lage technique	8 599.12 €	2 149.78 €
2183 Matériel informatique	2 000.00 €	500.00 €
2184 Matériel de bureau et mobilier	1 000.00 €	250.00 €
2188 Autres	1 869.94 €	467.48 €
	SOUS TOTAL	7 686.01 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
231 Immobilisations corporelles en cours	50 245.90 €	12 561.47 €
	SOUS TOTAL	12 561.47 €

Il est proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les dépenses d'investissement à hauteur de **20 372.48 €** avant le vote du Budget Primitif 2026, comme détaillé ci-dessus.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS***

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les dépenses d'investissement à hauteur de **20 372.48 €** avant le vote du Budget Primitif 2026, comme détaillé ci-dessus.

DELIBERATION N° D20251204_2 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public ou privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale d'Occitanie-Méditerranée de la Fondation du Patrimoine, sise à Montpellier, propose une adhésion de 100 € pour les communes de moins de 500 habitants.

Il est proposé :

D'ADHÉRER à la fondation du patrimoine - délégation régionale d'Occitanie-Méditerranée pour l'année 2026

D'ACCEPTER la contribution de la commune à la fondation du patrimoine à hauteur de 100 €

D'AUTORISER le maire à signer les documents y afférents

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

DECIDE d'adhérer à la fondation du patrimoine - délégation régionale d'Occitanie-Méditerranée pour l'année 2026

ACCEPTE la contribution de la commune à la fondation du patrimoine à hauteur de 100 €

AUTORISE le maire à signer les documents y afférents

DELIBERATION N° D20251204_3 DEMANDE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT : MISE AUX NORMES DE L'EGLISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre aux normes l'église de la commune de Saint Etienne Estrechoux, notamment en termes d'électricité, en remplaçant les échelles et l'équipant de moyens de lutte contre l'incendie.

Monsieur Le Maire présente le plan de financement concernant ce projet :

MONTANT DES TRAVAUX	9 254.41 euros HT
PART COMMUNALE	9 254.41 euros

Et demande au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours exceptionnel patrimoine et environnement de la Communauté de communes Grand Orb, de 50 % sur la part communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

APPROUVE le programme présenté,

APPROUVE la demande du fonds de concours exceptionnel patrimoine et environnement de la Communauté de communes Grand Orb, de 50% sur la part communale afin de réaliser la mise aux normes de l'église de la commune de Saint Etienne Estrechoux.

DELIBERATION N° D20251204_4 DEMANDE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT : SECURISATION DE LA ROUTE DE SAINT GERVAIS SUR MARE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de ralentir la vitesse de circulation sur la route de Saint Gervais sur Mare.

Monsieur Le Maire présente le plan de financement concernant ce projet :

MONTANT DES TRAVAUX	13 167.90 € HT
PART COMMUNALE	13 167.90 euros

Et demande au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours exceptionnel patrimoine et environnement de la Communauté de communes Grand Orb, de 50 % sur la part communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

APPROUVE le programme présenté,

APPROUVE la demande du fonds de concours exceptionnel patrimoine et environnement de la Communauté de communes Grand Orb, de 50% sur la part communale afin de ralentir la vitesse de circulation et ainsi sécuriser la route de Saint Gervais sur Mare.

DELIBERATION N° D20251204_5 INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTÉ

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique

VU le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2025

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-4 du Code Général de la Fonction Publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques frais de santé des agents qu'elles emploient,

CONSIDÉRANT que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Saint Etienne Estrechoux souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour les risques frais de santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 25 € par agent.

Il est proposé :

- *d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour les risques frais de santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;*
- *d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

VALIDE d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour les risques frais de santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;

APPROUVE l'inscription au budget les crédits nécessaires

DELIBERATION N° D20251204_6 ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

VU les règlements URSSAF en la matière, et notamment que l'URSSAF fait prévaloir, au bénéfice des agents, une approche bienveillante de ces avantages et tolère une exonération de cotisations et contributions de Sécurité Sociale (depuis le 1er Janvier 2024 cette tolérance correspond à 193 € correspondant à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale)

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'attribution des chèques cadeaux aux agents titulaires présents dans les effectifs communaux au 1er Décembre 2025

VALIDE que ces chèques cadeaux soient attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèque cadeaux de 100 € par agent.

VALIDE que ces chèques cadeaux soient achetés par la commune à la Communauté de communes Grand Orb

VALIDE que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans les boutiques agréées pour cette opération sur le territoire de Grand Orb

APPROUVE que les crédits prévus à cet effet soient inscrits au budget, chapitre 011, article 623

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

QUESTIONS DIVERSES

Rénovation de l'éclairage public en LED

Les travaux de remplacement de l'éclairage public par du LED commenceront en janvier

Eau et assainissement

Le Syndicat Intercommunal Mare et Libron va investir 16 millions d'euros dans un projet de rénovation de la conduite d'eau qui part de Saint Geniès de Varsal jusqu'à Camplong. Cela devrait se faire en 4 tranches de travaux et passera par l'ancienne voie ferrée.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025 :**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Droit de Préemption Urbain (DPU)

N° DIA	DATE DECISION	N° PARCELLE	PROPRIETAIRE	DECISION DE PREEMPTER	EXPLICATION
2025 95956	23/12/2025	AD 63 AD 237	LAMARRE Kathleen	NON	Aucun intérêt pour la commune
2025 96894	16/01/2026	AB 204	FANFAN Stéphanie	NON	Aucun intérêt pour la commune
2026 00080	16/01/2026	AB 462	Consorts SALES	NON	Aucun intérêt pour la commune
2026 00136	16/01/2026	AB 1	Consorts SALES	NON	Aucun intérêt pour la commune

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEES LE 9 DECEMBRE 2025 :

D20251204_1 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

D20251204_2 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

D20251204_3 DEMANDE FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DE L'EGLISE

D20251204_4 DEMANDE FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT POUR LA SECURISATION DE LA ROUTE DE SAINT GERVAIS SUR MARE

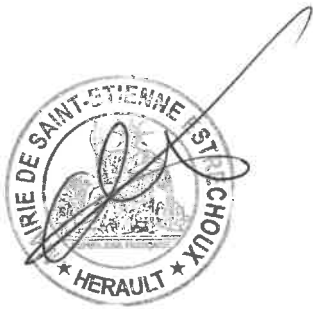
D20251204_5 INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE

D20251204_6 ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

19h15 fin du Conseil Municipal

Le Maire



La secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.